

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019 A 19 H 30

L'an 2019, le 12 février 2019 à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PUYCHEVRIER, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 7 février 2019

Etaient présents : Mmes Chantal AUGET, Solange MAREST, Eliane MAZAUD, Stéphanie MONTAGNAC, Annabelle PERRAGUIN, Françoise PUYCHEVRIER.

MM Daniel COUTURIER, Dimitri FIOLE, Robert GOUPILLON, Stéphane LEGROS, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD

Etaient Excusées :

Mme Christine BONNIN a donné pouvoir à Mme Eliane MAZAUD,

Mme Nelly VOULAN-NUELLAS a donné pouvoir à Mme Stéphanie MONTAGNAC

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- ➔ Avis sur le projet du PLUi arrêté du Pays Sostranien
- ➔ Adhésion au Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Creuse pour l'année 2019.
- ➔ Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes
- ➔ Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel affilié à l'IRCANTEC
- ➔ Prise en charge des frais de déplacement des élus municipaux
- ➔ Demande de concours technique et financier du SDEC et les autorisations du Conseil municipal au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public
- ➔ BAR RESTAURANT LE PATANOTH : Changement d'exploitant
- ➔ Attribution de subvention à l'ACCA de NOTH pour l'année 2018
- ➔ Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de prévention
- ➔ Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
- ➔ Questions diverses

1 – Projet du PLUi arrêté du Pays Sostranien

Vu la délibération 150928-02 du conseil communautaire, en date du 28 septembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation, précisée par la délibération 160926-02 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil municipal du 15 février 2018 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 23 mai 2018 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes, arrêté par délibération du conseil communautaire 190204-02 du 04 février 2019, transmis à la commune le 06 février 2019.

Vu l'article L153-15 du code de l'urbanisme qui précise que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent émettre un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :

→ Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté tel qu'annexé à la délibération 190204-02 du conseil communautaire.

2 - Adhésion au Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Creuse pour l'année 2019

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les services du CAUE sollicités par la commune pour évaluer et envisager une étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement du Lotissement du Bourg.

Ainsi, Madame le Maire propose que la Commune adhère au CAUE de la Creuse afin de continuer à bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200 € pour les communes de 501 à 2 000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ ACCEPTE l'adhésion de la commune au CAUE de la Creuse pour un montant annuel de cotisation de 200 €

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

→ DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6281 du budget principal.

3 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose la mise en œuvre du service de paiement par Carte bancaire et prélèvement unique sur Internet des titres de recettes exécutoires émis par la collectivité dont le recouvrement est assuré par le comptable public.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention d'adhésion avec la DGFIP pour les produits suivants :

→ Encaissement des loyers,

→ Facturation des repas cantine et de la garderie scolaire

→ Facturation de l'abonnement et de la consommation des services d'eau et d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Accepte la proposition ci-dessus pour une mise en application au 1^{er} juillet 2020.

→ Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion avec la DGFIP ainsi que tous actes à intervenir.

4 – Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel affilié à l'IRCANTEC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès de la C. N. P. arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Elle rappelle que ce contrat couvre les risques financiers mis à leur charge en cas de maladie, maternité ou accident du travail, des agents stagiaires et titulaires affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Après consultation dans le respect des règles de commande publique et considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P., selon les taux suivants :

➔ agents titulaires et stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C effectuant moins de 28 heures hebdomadaires

Avec charges patronales : 1,50 % du traitement de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 1 an,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.**
- **dit que les crédits nécessaires au règlement de la prime seront inscrits au chapitre prévu à cet effet du budget primitif 2019.**

5 - Prise en charge des frais de déplacement des élus municipaux

Madame le Maire explique au Conseil municipal que les élus municipaux sont susceptibles d'utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements lors de mission occasionnant quelquefois des frais de restauration.

Elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur la prise en charge par la collectivité de ces frais ci-énoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **ACCEPTE le principe de versement d'indemnités kilométriques ainsi que le remboursement des frais de restauration, voire d'hébergement selon les taux en vigueur.**
- ➔ **AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.**

6 - Demande de concours technique et financier du SDEC et l'autorisation du Conseil municipal au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) du 7 juillet 2000 reçus à la Préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000.

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001, et l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse »,

La délibération du comité syndical du 7 juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public.

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2014-085-27 du 26 Mars 2014.

Vu la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ **SOLLICITE le concours technique et financier du S.D.E.C. (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'extension des installations d'Eclairage Public sur le territoire de la commune,**

➔ **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C. pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.**

Par cette convention, la commune désigne le S.D.E.C. comme maître d'ouvrage unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

7 - BAR RESTAURANT LE PATANOTH : Changement d'exploitant

(Suite à erreur administrative, la délibération 2018-11-23-02, reçue en préfecture le 27 11 2018, est retirée et remplacée)

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme Patricia TISSIER en date du 1^{er} octobre 2018 informant les membres du Conseil municipal de son départ en retraite reporté au 1^{er} décembre 2018, ce qui présente une cessation d'activité au 30 novembre 2018.

Par courrier du 10 octobre 2018, Mme Patricia TISSIER fait part de sa décision de ne plus louer l'appartement situé au-dessus du bar, au 26 route de la Cazine, à compter du 1^{er} décembre 2018.

La reprise de l'activité bar restaurant est sollicitée par Madame Martine TISSIER à compter du 1^{er} décembre 2018, conformément à son courrier du 1^{er} octobre 2018.

Un bail commercial a été conclu en 2016 avec Mme Patricia TISSIER détaillant la partie locative privée d'un montant annuel de **2 160,48 €** et la partie exploitation commerciale pour un montant de **6 292,32 €** annuel.

Toutefois, le montant du loyer a été révisé conformément à la délibération n° 2016061003 du 10 juin 2016 reçue en Préfecture le 15 juin 2016.

En conséquence, il convient d'établir, un avenant au bail précité, qui sera conclu entre la Commune et Mme Martine TISSIER, pour la partie commerciale (*Bar-Restaurant-Epicerie-Chambres d'Hôtes*) d'un montant révisé annuellement de **6 321,36 € H.T. (526,78 € HT/mois)** hors charges, et pour la partie locative privée, (Logement type 2) d'un montant annuel de **1 200,00 € TTC, (100 €/mois)** hors charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **AUTORISE Mme le Maire à intervenir à l'acte de cession et à SIGNER l'avenant au bail d'une durée maximale de 9 ans avec Mme Martine TISSIER. Les frais d'actes sont à la charge du preneur.**

➔ **APPROUVE le montant du loyer mensuel pour la partie professionnelle (Bar-Restaurant-Epicerie-Chambres d'Hôtes) à 526,78 € H.T./mois et pour la partie privée (Logement type 2) à 100 €/mois, Charges non comprises.**

➔ **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération et tous documents afférents à ce dossier.**

8 - Attribution de subvention à l'ACCA de NOTH pour l'année 2018

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande de subvention formulée par l'ACCA de NOTH pour l'année 2018.

Après avoir présenté le bilan financier et moral de l'association, reçu en décembre 2018, elle propose au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 350 € à l'ACCA de Noth pour l'année 2018.**
- MANDATE le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision**
- DIT que cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget primitif.**

9 – Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de prévention

L'assemblée délibérante,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),
- Vu la quatrième partie du code du travail, relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager la COMMUNE DE NOTH, dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).**
- DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.**
- DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un(e) agent(e) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.**
- DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.**
- INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent(e) sera nommé(e) par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.**

10 – Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
Considérant que la Commune de Noth a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Noth au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

→ l'adhésion de la Commune de NOTH au groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour une durée illimitée,

→ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

→ d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,,

→ d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

→ d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

→ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de NOTH est partie prenante.

→ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de NOTH est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

11 – QUESTIONS DIVERSES

1 – Pose de ralentisseurs :

. Ils seront prochainement installés :

1 devant la Mairie, 1 à l'entrée du Bourg (Rte du Gôt), 3 sur la RD 49 (vers la boulangerie, l'école et à la sortie du Bourg)

La rue des Lilas sera mise à sens unique, dans le sens « Kiosque vers la Croix »

2 – Réunion « lutte contre le frelon asiatique »

Le GDSA de la Creuse organise une réunion d'information le 19 février 2019 à 19 h 30 à Le Grand-Bourg.

3 – Projet Eolien :

Mme le Maire indique qu'elle a été sollicitée par la société ECDF de TOULOUSE pour un projet éolien sur la commune.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet.

4 – Colis des Aînés :

Sur l'ensemble des colis distribués, une personne a refusé son colis.

5 – Rencontre avec l'ACCA :

Une proposition d'achat d'un terrain appartenant au Syndicat Mixte de La Fôt au lieudit La Barde est en discussion avec l'ACCA

6 – Bus scolaire :

Le bus est mis en vente sur « Le Bon coin » au prix de 6 500 €.

7 – Aménagement de la parcelle du lotissement du Bourg :

Il a été sollicité des devis pour terrasse, tables, barrières, arbustes et bandes lumineuses. Le coût de l'aménagement est estimé entre 7500 € et 10 000 TTC.

8 – Démission de l'adjoint administratif au 31 mars 2019 :

Un appel à candidature a été lancé. Trois candidates ont été convoquées pour un entretien.

9 – Course cycliste du Pays Ouest Creuse :

Elle aura lieu le 30 mai 2019, et le départ est prévu devant la mairie.

Comme chaque année la commune est chargée de trouver des signaleurs

10 – Venue du sénateur Jean-Jacques Lozach :

Il rencontrera Mme le Maire le 25 février 2019 à la mairie.

La séance est levée à 22 heures 00.

**Madame le Maire,
Françoise PUYCHEVRIER**

**La Secrétaire de séance,
Stéphanie MONTAGNAC**